



R I S M X
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT & PROPRIÉTAIRE HÔTELIER

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

Les actionnaires de la société RISMA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.432.94.700 dirhams, ayant son siège social à Casablanca, au 97 Boulevard Massira Al Khadra, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous n°98.309, (ci-après « la Société »), sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire (ci-après « l'Assemblée Générale ») qui se tiendra le :

Mardi 28 Juillet 2020 à 10 heures
A l'hôtel Novotel Casa City Center
Angle rue Sidi Belyout et rue Zaid Ouhmad – Casablanca

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des projets de résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par des actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi n°17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la date de publication du présent avis de convocation. La demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé réception dans le délai précité.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Directoire

Ordre du jour

- 1. Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée ;**
- 2. Nomination d'un nouveau membre indépendant du Conseil de Surveillance ;**
- 3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

Modalités de participation

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur, doivent pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au siège social de RISMA, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, **cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 97, Bd Massira Khadra – Casablanca, **cinq (5) jours** au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Ledit formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 97, Bd Massira Khadra – Casablanca, **au plus tard deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

Le Conseil de Surveillance

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONVOQUEE POUR LE 30 JUIN 2020

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, ratifie la nomination de Madame Ghislane GUEDIRA BENNOUNA qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance de la Société et ce pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.